

RÈGLEMENT 2021.04

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04 (*second projet*)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1991-02 DE LA MUNICIPALITÉ
AFIN D'AGRANDIR, AU PLAN DE ZONAGE, LA ZONE RÉSIDENIELLE R5 À MÊME UNE
PARTIE DES ZONES MIXTES MIA8 ET MIA9

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Kamouraska;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Michel Dion lors de la séance ordinaire du 2 août dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard

APPUYÉ PAR Robert Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le présent règlement portant le numéro 2021-04 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1991-2 est modifié par l'agrandissement de la zone résidentielle R5 à même une partie des zones mixtes MiA8 et MiA9. La modification est illustrée à la carte 1 de l'annexe I du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À KAMOURASKA, CE 30^e JOUR D'AOÛT 2021.

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, directrice générale &
secrétaire-trésorière

Certifiée vraie copie conforme
à Kamouraska
ce 31^e jour d'août 2021

Mychelle Lévesque,
Directrice générale & sec. trés.